

BE-A0524_705940_703065_FRE

**Inventaire du Contrôle du Cadastre de
Quaregnon / P.-J. Niebes**



**Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:	5
Consultation et utilisation	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives	8
Producteur d'archives.....	8
Nom.....	8
Historique.....	8
Compétences et activités.....	9
Organisation.....	10
Archives.....	11
Acquisition.....	11
Contenu et structure	12
Contenu.....	12
Mode de classement.....	13
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS	15
I. Matrices cadastrales.....	15
1 - 52 Matrice cadastrale (212). 1926-1966.....	15
1 - 12 Frameries, 1re division, Frameries.....	15
13 - 21 Frameries, 2e division, La Bouverie.....	16
23 - 26 Frameries, 4e division, Eugies.....	16
27 - 28 Frameries, 5e division, Sars-la-Bruyère.....	17
29 - 47 Quaregnon, 1re division, Quaregnon.....	17
48 - 52 Quaregnon, 3e division, Wasmuel.....	18
53 - 107 Matrice cadastrale mécanisée, situation passive (212 PM). 1971-1979.....	19
53 - 58 Frameries, 1re division, Frameries.....	19
59 - 65 Frameries, 2e division, La Bouverie.....	19
67 - 71 Frameries, 4e division, Eugies.....	20
73 - 80 Quaregnon, 1re division, Quaregnon.....	20
81 - 86 Quaregnon, 2e division, Quaregnon.....	21
87 - 89 Quaregnon, 3e division, Wasmuel.....	21
92 - 93 Quévy, 1re division, Quévy-le-Petit.....	21
94 - 95 Quévy, 2e division, Quévy-le-Grand.....	22
97 - 98 Quévy, 4e division, Givry.....	22
100 - 101 Quévy, 6e division, Aulnois.....	22
102 - 103 Quévy, 7e division, Blaregnies.....	22
104 - 105 Quévy, 8e division, Genly.....	22
108 - 114 Table alphabétique des noms des propriétaires (Listing 215). 1971-1978.....	23
109, 197 Frameries, 2e division, La Bouverie. 1975-1977.....	23
110 - 113 Quaregnon, 2e division. 1971-1978.....	23
114, 160 Quaregnon, 1re division. 1972-1977.....	23
115 - 117 Tableau indicatif supplémentaire actif (209 L). 1971-1978.....	24
115 - 116 Quaregnon 1re division. 1971-1977.....	24
118 - 196 Matrice cadastrale mécanisée, situation active (212 AM). 1966-1979.....	24
118 - 131 Frameries, 1re division, Frameries.....	24

132 - 143 Frameries, 2e division, La Bouverie.....	25
145 - 146 Frameries, 4e division, Eugies.....	26
148 - 159 Quaregnon, 1re division.....	26
161 - 171 Quaregnon, 2e division.....	27
172 - 177 Quaregnon, 3e division, Wasmuel.....	28
178 - 179 Quévy, 1re division, Quévy-le-Petit.....	28
180 - 181 Quévy, 2e division, Quévy-le-Grand.....	28
182 - 183 Quévy, 3e division, Havay.....	29
184 - 187 Quévy, 4e division, Givry.....	29
189 - 190 Quévy, 6e division, Aulnois.....	29
191 - 192 Quévy, 7e division, Blaregnies.....	29
193 - 194 Quévy, 8e division, Genly.....	29
II. Etat des mutations.....	31
198 - 260 État des mutations (223). 1836-1942.....	31
198 - 205 Frameries, 1re division, Frameries. 1836-1919.....	31
206 - 211 Frameries, 2e division, La Bouverie. 1846-1919.....	31
212 - 213 Frameries, 3e division, Noirchain. 1836-1942.....	32
214 - 217 Frameries, 4e division, Eugies. 1836-1940.....	32
218 - 221 Frameries, 5e division, Sars-la-Bruyère. 1836-1940.....	32
222 - 232 Quaregnon, 1re division. 1838-1920.....	32
233 - 236 Quaregnon, 3e division, Wasmuel. 1836-1941.....	33
237 - 240 Quévy, 1re division, Quévy-le-Petit. 1837-1942.....	34
241 - 243 Quévy, 2e division, Quévy-le-Grand. 1836-1940.....	34
244 - 247 Quévy, 4e division, Givry. 1837-1942.....	34
248 - 249 Quévy, 5e division, Gœgnies-Chaussée. 1836-1940.....	34
250 - 251 Quévy, 6e division, Aulnois. 1836-1940.....	35
252 - 254 Quévy, 7e division, Blaregnies. 1836-1940.....	35
255 - 256 Quévy, 8e division, Genly. 1836-1940.....	35
257 - 258 Quévy, 9e division, Bougnies. 1836-1940.....	35
259 - 260 Quévy, 10e division, Asquillies. 1836-1940.....	35
III. Séries 220 à 233.....	36
262 - 263 Registre des nouvelles constructions donnant lieu à la remise temporaire de la contribution foncière (loi du 10 juin 1928) (220 A spécial). 1929-1967.....	36
402 - 403 Procès-verbal des expertises (228 A). 1932.....	36
404 - 406 Relevé des propriétés bâties (233). 1930-1938.....	36
266 - 267 Tableaux descriptifs des bâtiments exceptionnels et industriels (233 D). Pâturages. 1931-1974.....	36
IV. Carnets d'expertise.....	37
268 - 401 Carnets d'expertise (233 E). 1930.....	37
269 - 392 Quaregnon, 1re division, Quaregnon. 1930-1931.....	37

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Contrôle du cadastre de Quaregnon

Période:

1835 - 1979

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.343

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 406
- Etendue inventoriée: 15.45

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents cadastraux de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents de moins de cent ans sont consultables uniquement sur autorisation du chef de dépôt, moyennant la remise d'une fiche d'identification du demandeur et la signature d'un formulaire de recherche. En outre, l'autorisation du directeur régional du cadastre est requise.

Les modalités de la délivrance de copies ou d'extraits de renseignements cadastraux sont fixées par l'arrêté royal du 19 mars 1996. Toute demande doit être adressée au directeur régional du cadastre compétent pour la commune dans laquelle est situé le bien. Cette demande doit préciser l'usage et le but final auxquels ces extraits et renseignements sont destinés. Enfin, les propriétaires et les locataires peuvent obtenir, gratuitement et sans demande écrite, la communication des données figurant sur un extrait de la matrice cadastrale des biens qu'ils possèdent ou dont ils sont locataires, sous réserve de la production d'un document justificatif ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application pour la reproduction des documents d'archives.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

Plusieurs approches sont possibles dans l'utilisation des séries du cadastre, en fonction des informations dont on dispose. Pour reconstituer l'histoire d'une propriété ou d'un terrain, il est essentiel de connaître son numéro de parcelle actuel ou historique. Les plans cadastraux sur film des communes de la Province du Hainaut reflétant la situation au 1er janvier 2005, déposés aux Archives de l'État à Mons, seront très utiles ainsi que les plans primitifs, établis vers 1835, et également versés par la direction régionale. Chaque section est identifiée à l'aide d'une lettre. Il n'y a pas de section " J " pour éviter toute confusion avec la lettre " I ". Les parcelles sont numérotées par section cadastrale. Chaque parcelle d'une commune porte un numéro unique. En cas de scission d'une parcelle, les nouvelles parcelles reçoivent une lettre subsidiaire ².

Lorsqu'on dispose du numéro de parcelle, on peut consulter les tableaux indicatifs primitifs et supplémentaires pour identifier le propriétaire d'origine en 1834/1844, le type de bien, sa valeur fiscale, les mutations que ce bien a connues.

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 63-64 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

2 Kopen en verkopen van vastgoed (1795 tot heden), 2012, jalon de recherche n° 38, p. 13.

Les tableaux indicatifs comme les tables alphabétiques des propriétaires renvoient à l'article dans la matrice cadastrale qui permet de connaître tous les numéros de parcelles d'une même personne.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Service Public Fédéral Finances. Administration générale de la Documentation patrimoniale. Direction régionale des Mutations et Expertises. Contrôle du Cadastre de Quaregnon.

HISTORIQUE

L'administration du Cadastre est créée dans nos régions à l'époque française dans le but de percevoir la contribution foncière instaurée par la loi du 3 frimaire an VII (23 novembre 1798). L'article 2 de cette loi fondamentale stipule que " la répartition de l'imposition (ou contribution) foncière est faite par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net imposable " ³.

Instauré par l'arrêté du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802), le cadastre " par masses de cultures " est mis en œuvre mais cette méthode d'évaluation par blocs ne permet pas une expertise parcellaire correcte ⁴. Pour établir une juste répartition de la contribution foncière par propriétaire, la loi du 15 septembre 1807 prescrit donc le cadastre général parcellaire du territoire, établi avec une seule unité de mesure (le mètre) et une même échelle ⁵. On nomme *parcelle* toute portion de terrain qui se distingue des portions environnantes soit par la différence de propriétaire, soit par la différence de la culture ou du produit (pré, vigne, terre labourable). Chaque parcelle porte au plan de sa section un numéro qui sert à la désigner ⁶. Les opérations d'arpentage et d'évaluation s'accompliront principalement en Belgique durant la période hollandaise, de 1815 à 1830. En 1834, le plan parcellaire " primitif " ou originel de la province du Hainaut est achevé ⁷. L'arrêté royal du 20 janvier 1835 supprime l'administration spéciale qui avait dirigé les opérations du cadastre dans les provinces belges et la remplace par la Conservation du Cadastre qu'elle réunit à l'administration des Contributions directes, Douanes et Accises.

Le règlement pour la conservation du Cadastre arrêté le 26 juillet 1877 ⁸ abroge celui approuvé par l'arrêté royal du 22 mars 1845. Il définit les missions de l'inspecteur général, des contrôleurs du cadastre en service actif et du directeur du bureau provincial de conservation du cadastre. Ce règlement est toujours d'application, compte tenu des

3 Bulletin des lois de la République française, n° 243, 3 frimaire an VII, p. 2.

4 J. VERHELST, De documenten uit de ontstaansperiode van het moderne kadaster en van grondbelasting (1790-1835), Bruxelles, 1982, p. 48-49 (Miscellanea Archivistica, 31).

5 Notice " Cadastre " dans T. LENTZ (dir.), Quand Napoléon inventait la France. Dictionnaire des institutions politiques, administratives et de Cour du Consulat et de l'Empire, Paris, 2008, p. 79-80.

6 Notice Cadastre dans Pandectes Belges, Bruxelles, 1885, tome XV, p. 123.

7 M. PRENEEL, " Op de grens van het archiefperceel. De bewogen geschiedenis van het archief van het Belgische kadaster ", dans M. VAN DER EYCKEN, E. HOUTMAN, Liber Amicorum Herman Coppens, Bruxelles, 2007, t. 1, p. 291-301.

8 Moniteur belge du 18 août 1877.

adaptations successives apportées par divers lois et arrêtés ⁹.

De 1861 à 1865 et de 1896 à 1898, le cadastre réalise des péréquations qui constituent une révision générale des expertises cadastrales dans le but d'adapter le revenu cadastral à la valeur réelle des biens immobiliers. La loi du 13 juillet 1930 instaure une révision décennale du revenu cadastral ¹⁰. La dernière péréquation date de 1975.

L'arrêté royal du 8 septembre 1930 crée une administration autonome du Cadastre. En 1978, elle est intégrée à l'administration des Contributions. En 1998, elle fait partie de l'Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines, portant le nom d'Administration générale de la Documentation patrimoniale depuis 2003 et constituant un des trois piliers du SPF Finances ¹¹.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Comment définir le cadastre ? Il s'agit de l'ensemble des opérations et des documents administratifs et publics ayant pour but d'établir, dans chaque commune ou division cadastrale de commune, un relevé détaillé de la propriété foncière tant bâtie que non bâtie. Ce relevé comprend la représentation de ces biens sur un plan ainsi que l'identification et la description de ces biens dans un grand livre foncier, la matrice cadastrale.

Deux missions sont confiées au cadastre : une mission technique et une mission fiscale. La première mission consiste à établir le cadastre des propriétés c'est-à-dire à inscrire dans la matrice cadastrale les immeubles par nature (fonds de terre et constructions) et certains immeubles par destination (matériel et outillage) au nom de ceux qui en sont propriétaires. Sa seconde mission est fiscale : le cadastre doit permettre la perception d'un impôt appelé le précompte immobilier, par l'inscription du revenu cadastral dans la matrice ¹². Le revenu cadastral est le revenu moyen net d'une parcelle durant une année. De ces missions découlent plusieurs compétences : l'établissement d'un relevé détaillé de la propriété foncière du pays, l'identification des biens par l'intermédiaire de la matrice cadastrale et du plan cadastral, la conservation et la mise à jour de la matrice cadastrale, l'évaluation ou réévaluation de chaque parcelle cadastrale et la délivrance d'extraits cadastraux ¹³.

Le règlement pour la conservation du Cadastre du 22 mars 1845 débute par ces dispositions générales : " Aucune mutation ne sera opérée dans le cadastre si elle n'est constatée par pièces authentiques ou légales. Les mutations dûment constatées seront opérées sur deux exemplaires de pièces : l'un déposé au bureau de la conservation du cadastre de la province ; l'autre dans les communes. L'exemplaire déposé au bureau de la conservation se composera du plan, du tableau indicatif et de la matrice cadastrale

9 P. BOURGEOIS, Le ministère des Finances (1830-1994). III. Aperçu des compétences, Bruxelles, 1996, p. 39 (Miscellanea Archivistica. Studia, 88).

10 M. PRENEEL, op.cit., p. 293.

11 M. PRENEEL, J. VERHELST, "FOD Financiën", dans P. VAN DEN EECKHOUT, G. VANTHEMSCHE (ed.), Bronnen voor de studie van het hedendaagse België 19de -20ste eeuw, Bruxelles, 2009, p. 407-421.

12 Administration du Cadastre, centre de formation professionnelle, documents cadastraux de base, 1976, p. 1-2.

13 P. BOURGEOIS, op. cit., p. 40-41.

primitifs ; du plan, de la matrice cadastrale, du tableau indicatif supplémentaires, et des croquis d'arpentage des parcelles changées de limites " ¹⁴.

ORGANISATION

L'administration du Cadastre comprend trois niveaux. La direction centrale est placée sous l'autorité du directeur général des contributions directes de 1835 à 1930. Le service provincial comprend le service de la conservation du cadastre (ou service sédentaire) et le service actif. Le service de la conservation est établi au chef-lieu de la province et la direction en est assumée par l'inspecteur du cadastre, assisté au besoin par un agent technique. Chaque inspection est subdivisée en un certain nombre de contrôles, bureaux gérés par des contrôleurs et des vérificateurs du cadastre en service actif, c'est-à-dire chargés d'actualiser les données cadastrales au niveau local ¹⁵. Les contrôleurs du cadastre du service actif sont chargés des évaluations importantes, de l'instruction des réclamations et de la surveillance ainsi que de la vérification des travaux des géomètres sous leurs ordres ¹⁶. Les géomètres sont tenus de faire deux tournées par an dans les communes qui leur sont assignées ¹⁷ afin d'établir un aperçu détaillé des propriétés bâties et non bâties du ressort. Chaque province est divisée en plusieurs ressorts et dans chaque ressort se trouve un géomètre ¹⁸.

La forme d'organisation par contrôle existe depuis 1969. Auparavant, le pays était divisé en nombreux bureaux du cadastre avec leur géomètre, absorbés par les contrôles du cadastre, chargés des mutations et expertises en service actif ¹⁹.

En 1846, le bureau du cadastre se trouve à Frameries et son ressort s'étend aux communes suivantes : Asquillies, Aulnois, Blaregnies, Bougnies, Cibly, Cuesmes, Eugies, Frameries, Genly, Givry, Gœgnies-Chaussée, Harvengt, Havay, Jemappes, Noirchain, Nouvelles, Pâturages, Quaregnon, Quévy-le-Grand, Quévy-le-Petit, Sars-la-Bruyère, Wasmes ²⁰.

Les ressorts vont ensuite être régulièrement modifiés. Ainsi, en 1879, il existe un bureau du cadastre à Quaregnon. Son ressort est composé des communes de Flénu, Pâturages, Quaregnon, Warquignies, Wasmes et Wasmuel ²¹. Frameries aussi est le siège d'un ressort qui comprend Quévy.

Ces ressorts sont définis d'une façon très pratique, en fonction du nombre de communes qu'un géomètre peut visiter. Les modifications ne sont pas officiellement publiées au *Moniteur Belge*. Ce manque d'information au sujet de l'évolution du ressort ne nuit cependant pas à l'utilisation des archives. En effet, depuis l'origine, l'information cadastrale est conservée par commune. Lors du passage d'une commune d'un ressort à

14 Moniteur belge du 31 mars 1845, p. 745.

15 P. DE REU, De Geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie (1796-2006). Organisatie, bevoegdheden, ambstgebieden, archiefvorming, Bruxelles, 2011, p. 119-120 (Miscellanea Archivistica. Studia, 198).

16 Notice " Cadastre " dans Répertoire pratique du droit belge, Bruxelles, 1929, p. 796.

17 Moniteur belge du 31 mars 1845, p. 745.

18 Notice Cadastre dans Pandectes Belges, Bruxelles, 1885, tome XV, p. 200.

19 P. DE REU, De geschiedenis..., op. cit., p. 248.

20 H. TARLIER, Almanach royal officiel de Belgique, Bruxelles, 1846, p. 625.

21 H. TARLIER, Almanach royal officiel de Belgique, Bruxelles, 1879, p. 764.

un autre, les documents cadastraux relatifs à cette commune sont transférés vers le nouveau bureau. Il est donc essentiel de connaître la composition du ressort au moment du versement des archives cadastrales vers le dépôt des Archives de l'État ²².

À partir de 2008, le contrôle du cadastre de Quaregnon est composé des communes de Frameries, Quaregnon et Quévy ²³. Depuis la fusion des communes en 1977, l'entité de Frameries regroupe les localités d'Eugies, Frameries, La Bouverie, Noirchain et Sars-la-Bruyère. L'entité de Quaregnon comprend Quaregnon et Wasmuel et l'entité de Quévy regroupe Asquillies, Aulnois, Blaregnies, Bougnies, Genly, Givry, Gœgnies-Chaussée, Havay, Quévy-le-Grand et Quévy-le-Petit ²⁴.

ARCHIVES

ACQUISITION

Le versement des archives a eu lieu en avril 2011. Elles n'étaient pas accompagnées d'un bordereau de versement.

22 P. DE REU, Inventaris van het archief van de kadastercontrole Bree (à paraître).

23 Moniteur belge du 17 juin 2008, décision du Président du Comité de direction du SPF Finances du 7 mai 2008 portant réorganisation des circonscriptions des services " Mutations et Expertises " de l'Administration du Cadastre, p. 30714-30719.

24 Dictionnaire des communes de Belgique, Bruxelles, 1997.

Contenu et structure

CONTENU

La matrice cadastrale porte le n° 212. La matrice cadastrale est le grand livre de la propriété immobilière. La *matrice cadastrale des propriétaires et des propriétés foncières non bâties et bâties* consiste en un registre tenu à jour annuellement dans lequel chaque propriétaire possède une fiche numérotée (article) groupant sous son nom, prénom et adresse (en-tête), toutes les parcelles qui lui appartiennent dans la commune (corps). Le corps fournit différentes informations relatives aux biens immobiliers. Pour chaque parcelle, il indique la situation (rue, hameau ou lieu-dit), les renvois aux plans cadastraux (la section et le numéro parcellaire), la nature des propriétés, l'année de la mutation, la contenance de chaque parcelle, le revenu cadastral ou revenu imposable de chaque parcelle avec indication succincte des mutations. La matrice est rédigée par commune ou par division cadastrale.

La forme de la matrice cadastrale a évolué au cours du temps : le registre relié est devenu un recueil de fiches manuscrites à partir des années 1920 à 1925. En 1970, apparaît la matrice cadastrale mécanisée (212 M) qui se divise en deux séries séparées: la situation active apparaît dans la matrice 212 AM et la situation passive c'est-à-dire celle ayant existé à un moment donné pour l'article en cause et qui aurait subi des changements par suite de mutations, apparaît dans la matrice cadastrale passive mécanisée ou 212 PM²⁵.

Le modèle n° 215 L ou listing 215 est une liste alphabétique des propriétaires avec renvoi à l'article de la matrice cadastrale sous lequel ces propriétaires sont inscrits. Cette liste annuelle existe durant les années 1970 et est créée de manière mécanographique.

Le modèle n° 209 L est un tableau indicatif supplémentaire actif renseignant toutes les parcelles du plan avec leur renvoi aux articles de la matrice cadastrale. Il existe durant la décennie 1970.

L'état des mutations (modèle n° 223) permet d'adapter la matrice cadastrale à l'évolution des parcelles et à leurs propriétaires successifs. On entend par mutation " tout changement quelconque subi par une propriété, soit qu'elle change de propriétaire, soit qu'on la grève d'un droit d'emphytéose, d'usufruit, de superficie, d'usage ou d'habitation, ou qu'un de ces droits qui la grevait vienne à s'éteindre ou à changer de bénéficiaire ; soit encore qu'elle change de nature, c'est-à-dire que, de propriété non bâtie, elle devienne propriété bâtie ; soit qu'elle change seulement de destination ; soit enfin qu'elle se morcelle, ou que, de plusieurs parcelles, on en forme une seule " ²⁶. Le document est divisé en colonnes : numéro de la parcelle et de la section, nom, prénom, profession et domicile des propriétaires avant la mutation, article et numéro d'ordre de la matrice cadastrale, nature de la propriété, contenance, revenu des propriétés, cause des mutations et date de l'enregistrement de l'acte, hameau ou lieu-dit, nom, prénom, profession et domicile des propriétaires après la mutation, article de la matrice cadastrale, nature des propriétés (maison, chapelle, ruines, terre), contenance, revenu imposable après la

25 Administration du Cadastre, centre de formation professionnelle, modèles de documents et formulaires cadastraux, 1980, p. 32.

26 Notice Cadastre dans Pandectes Belges, Bruxelles, 1885, tome XV, p. 155.

mutation ²⁷. Il contient aussi un renvoi aux croquis d'arpentage (modèle n° 207) qui forment une série très intéressante pour reconstituer l'historique d'une construction.

Le modèle n° 220 A est un registre, formé par commune ou division cadastrale de commune, des nouvelles constructions ainsi que de toute propriété, bâtie ou non bâtie, ayant subi des changements et dont la mutation doit être ajournée à l'année suivante, pour un motif quelconque.

Le modèle n° 233 D est le tableau descriptif des bâtiments industriels et exceptionnels, aussi créé à l'occasion de la péréquation de 1930-1936, il a succédé au modèle Z et à la liste des châteaux et couvents. Il est toujours utilisé comme document d'évaluation et fournit de précieux renseignements au sujet de la situation matérielle des entreprises et de l'évolution des infrastructures industrielles depuis 1935 grâce à la présence de croquis et de descriptions.

Le modèle n° 233 E est formé par les carnets d'expertise des propriétés bâties créés pour la péréquation de 1930. Dans les villes, ces carnets sont établis par ordre alphabétique des rues et dans les communes rurales par types de parcelles.

MODE DE CLASSEMENT

Le cadre de classement utilisé est basé sur la liste de tri des archives des Directions régionales et Contrôles du Cadastre qui figure en annexe 2 de l'instruction n° 7/2009.

Description des séries et des éléments

I. MATRICES CADASTRALES

1 - 52 MATRICE CADASTRALE (212). 1926-1966.

1	1 - 12 FRAMERIES, 1RE DIVISION, FRAMERIES. 35-3602.	1 volume
2	3603-4400.	1 volume
3	4401-5000.	1 volume
4	5001-5501.	1 volume
5	5502-6000.	1 volume
6	6001-6499.	1 volume
7	6500-6915.	1 volume
8	6916-7299.	1 volume
9	7300-7700.	1 volume
10	7701-8150.	1 volume
11	8151-8499.	1 volume
12	8501-8964.	1 volume

13	13 - 21 FRAMERIES, 2E DIVISION, LA BOUVERIE. 2-1595.	1 volume
14	1600-2100.	1 volume
15	2101-2700.	1 volume
16	2701-3208.	1 volume
17	3210-3599.	1 volume
18	3600-3999.	1 volume
19	4000-4400.	1 volume
20	4401-4850.	1 volume
21	4851-5266.	1 volume
22	Frameries, 3e division, Noirchain. 7-438.	1 volume
23	23 - 26 FRAMERIES, 4E DIVISION, EUGIES. 47-1210.	1 volume
24	1211-1701.	1 volume
25	1702-2150.	1 volume
26	2151-2295.	1 volume

27	27 - 28 FRAMERIES, 5E DIVISION, SARS-LA-BRUYÈRE. 5-1100.	1 volume
28	1101-1220.	1 volume
29	29 - 47 QUAREGNON, 1RE DIVISION, QUAREGNON. 1-2405.	1 volume
30	2406-3401.	1 volume
31	3402-4049.	1 volume
32	4050-4650.	1 volume
33	4652-5148.	1 volume
34	5149-5599.	1 volume
35	5600-6050.	1 volume
36	6051-6499.	1 volume
37	6500-7001.	1 volume
38	7002-7401.	1 volume
39	7402-7850.	1 volume
40	7851-8299.	1 volume

		1 volume
41	8300-8799.	1 volume
42	8800-9350.	1 volume
43	9351-9824.	1 volume
44	9825-10172.	1 volume
45	10174-10575.	1 volume
46	10576-10900.	1 volume
47	10901-11070.	1 volume
48	48 - 52 QUAREGNON, 3E DIVISION, WASMUEL. 1-1000.	1 volume
49	1001-1349.	1 volume
50	1351-1600.	1 volume
51	1601-1973.	1 volume
52	1975-2407.	1 volume

53 - 107 MATRICE CADASTRALE MÉCANISÉE, SITUATION PASSIVE (212 PM). 1971-1979.

53	53 - 58 FRAMERIES, 1RE DIVISION, FRAMERIES. 222-4897.	1 volume
54	4903-5995.	1 volume
55	6006-7099.	1 volume
56	7104-7894.	1 volume
57	7898-8554.	1 volume
58	8559-9099.	1 volume
59	59 - 65 FRAMERIES, 2E DIVISION, LA BOUVERIE. 8-2142.	1 volume
60	2152-3098.	1 volume
61	3102-3700.	1 volume
62	3701-4060.	1 volume
63	4061-4575.	1 volume
64	4578-5111.	1 volume
65	5113-5539.	1 volume

66	Frameries, 3e division, Noirchain. 7-466.	1 volume
67	67 - 71 FRAMERIES, 4E DIVISION, EUGIES. 48-1424.	1 volume
68	1424-1699.	1 volume
69	1703-1934.	1 volume
70	1935-2198.	1 volume
71	200-2661.	1 volume
72	Frameries, 5e division, Sars-la-Bruyère. 136-1260.	1 volume
73	73 - 80 QUAREGNON, 1RE DIVISION, QUAREGNON. 32-4491.	1 volume
74	4506-5998.	1 volume
75	6007-7298.	1 volume
76	7301-7990.	1 volume
77	8011-8796.	1 volume
78	8804-9994.	1 volume
79	10005-10998.	1 volume

		1 volume
80	11001-11461.	1 volume
81	81 - 86 QUAREGNON, 2E DIVISION, QUAREGNON. 87-5480.	1 volume
82	5499-7290.	1 volume
83	7291-9064.	1 volume
84	9066-10253.	1 volume
85	10256-10766.	1 volume
86	10767-11383.	1 volume
87	87 - 89 QUAREGNON, 3E DIVISION, WASMUEL. 19-1500.	1 volume
88	1506-2100.	1 volume
89	2101-2562.	1 volume
92	92 - 93 QUÉVY, 1RE DIVISION, QUÉVY-LE-PETIT. 27-1199.	1 volume
93	1200-1429.	1 volume

94	94 - 95 QUÉVY, 2E DIVISION, QUÉVY-LE-GRAND. 29-998.	1 volume
95	1000-1214.	1 volume
96	Quévy, 3e division, Havay. 16-1192.	1 volume
97	97 - 98 QUÉVY, 4E DIVISION, GIVRY. 169-1700.	1 volume
98	1701-2244.	1 volume
99	Quévy, 5e division, Gœgnies-Chaussée. 17-533.	1 volume
100	100 - 101 QUÉVY, 6E DIVISION, AULNOIS. 3-798.	1 volume
101	800-928.	1 volume
102	102 - 103 QUÉVY, 7E DIVISION, BLAREGNIES. 8-951.	1 volume
103	954-1262.	1 volume
104	104 - 105 QUÉVY, 8E DIVISION, GENLY. 91-1000.	1 volume
105	1001-1128.	1 volume

106	Quévy, 9e division, Bougnies. 3-534.	1 volume
107	Quévy, 10e division, Asquillies. 1-506.	1 volume
	108 - 114 TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES PROPRIÉTAIRES (LISTING 215). 1971-1978.	
108	Frameries, 1re division, Frameries. 1977-1978.	1 volume
109	109, 197 FRAMERIES, 2E DIVISION, LA BOUVERIE. 1975-1977. 1975-1976.	1 volume
197	1977.	1 volume
90	Wasmuel. 1972-1976.	1 volume
110	110 - 113 QUAREGNON, 2E DIVISION. 1971-1978. 1971-1972.	1 volume
111	1972-1974.	1 volume
112	1974-1976.	1 volume
113	1977-1978.	1 volume
114	114, 160 QUAREGNON, 1RE DIVISION. 1972-1977. 1972-1974.	1 volume
160	1975-1977.	1 volume

115 - 117 TABLEAU INDICATIF SUPPLÉMENTAIRE ACTIF (209 L). 1971-1978.

115	115 - 116 QUAREGNON 1RE DIVISION. 1971-1977. 1971-1975.	1 volume
116	1976-1977.	1 volume
117	Quaregnon, 2e division. 1975-1978.	1 volume
91	Wasmuel. 1971-1977.	1 volume

118 - 196 MATRICE CADASTRALE MÉCANISÉE, SITUATION ACTIVE (212 AM). 1966-1979.

118	118 - 131 FRAMERIES, 1RE DIVISION, FRAMERIES. 35-3692.	1 volume
119	3703-4399.	1 volume
120	4405-5000.	1 volume
121	5002-5496.	1 volume
122	5501-5997.	1 volume
123	6001-6500.	1 volume
124	6502-6898.	1 volume
125	6900-7200.	1 volume

		1 volume
126	7201-7550.	1 volume
127	7552-7900.	1 volume
128	7901-8250.	1 volume
129	8251-8550.	1 volume
130	8551-8899.	1 volume
131	8900-9185.	1 volume
132	132 - 143 FRAMERIES, 2E DIVISION, LA BOUVERIE. 8-1886.	1 volume
133	1901-2600.	1 volume
134	2603-2999.	1 volume
135	3002-3350.	1 volume
136	3352-3700.	1 volume
137	3701-4000.	1 volume
138	4001-4297.	1 volume
139	4302-4600.	1 volume

140	4601-4850.	1 volume
141	4851-5060.	1 volume
142	5100-5299.	1 volume
143	5300-5540.	1 volume
144	Frateries, 3e division, Noirchain. 7-467.	1 volume
145	145 - 146 FRATERIES, 4E DIVISION, EUGIES. 48-1249.	1 volume
146	1701-249.	1 volume
147	Frateries, 5e division, Sars-la-Bruyère. 5-1261.	1 volume
148	148 - 159 QUAREGNON, 1RE DIVISION. 32-2981.	1 volume
149	3001-4600.	1 volume
150	4601-5550.	1 volume
151	5751-6399.	1 volume
152	6402-7400.	1 volume
153	7401-8200.	1 volume

		1 volume
154	8201-8900.	1 volume
155	8901-9600.	1 volume
156	9601-10349.	1 volume
157	10352-10800.	1 volume
158	10801-11150.	1 volume
159	11151-11430.	1 volume
161	161 - 171 QUAREGNON, 2E DIVISION. 87-3500.	1 volume
162	3503-5198.	1 volume
163	5201-6350.	1 volume
164	6351-7200.	1 volume
165	7203-8000.	1 volume
166	8001-8650.	1 volume
167	8652-9300.	1 volume
168	9301-9850.	1 volume

169	9851-10450.	1 volume
170	10451-11100.	1 volume
171	11101-11370.	1 volume
172	172 - 177 QUAREGNON, 3E DIVISION, WASMUEL. 19-1174.	1 volume
173	1176-1524.	1 volume
174	1526-1799.	1 volume
175	1801-2070.	1 volume
176	2071-2265.	1 volume
177	2266-2480.	1 volume
178	178 - 179 QUÉVY, 1RE DIVISION, QUÉVY-LE-PETIT. 27-1027.	1 volume
179	1033-1440.	1 volume
180	180 - 181 QUÉVY, 2E DIVISION, QUÉVY-LE-GRAND. 29-945.	1 volume
181	951-1215.	1 volume

182	182 - 183 QUÉVY, 3E DIVISION, HAVAY. 16-999.	1 volume
183	1000-1198.	1 volume
184	184 - 187 QUÉVY, 4E DIVISION, GIVRY. 1-1250.	1 volume
185	1251-1800.	1 volume
186	1801-2100.	1 volume
187	2101-2246.	1 volume
188	Quévy, 5e division, Gœgnies-Chaussée. 17-535.	1 volume
189	189 - 190 QUÉVY, 6E DIVISION, AULNOIS. 3-700.	1 volume
190	701-931.	1 volume
191	191 - 192 QUÉVY, 7E DIVISION, BLAREGNIES. 8-950.	1 volume
192	951-1266.	1 volume
193	193 - 194 QUÉVY, 8E DIVISION, GENLY. 48-848.	

		1 volume
194	851-1141.	1 volume
195	Quévy, 9e division, Bougnies. 1-536.	1 volume
196	Quévy, 10e division, Asquillies. 1-508.	1 volume

II. ETAT DES MUTATIONS***198 - 260 ÉTAT DES MUTATIONS (223). 1836-1942.***

198	198 - 205 FRAMERIES, 1RE DIVISION, FRAMERIES. 1836-1919. 1836-1852.	1 liasse
199	1853-1869.	1 liasse
200	1870-1877.	1 liasse
201	1878-1889.	1 liasse
202	1890-1898.	1 liasse
203	1899-1905.	1 liasse
204	1906-1911.	1 liasse
205	1912-1919.	1 liasse
206	206 - 211 FRAMERIES, 2E DIVISION, LA BOUVERIE. 1846-1919. 1846-1858.	1 liasse
207	1859-1877.	1 liasse
208	1878-1890.	1 liasse
209	1891-1904.	1 liasse
210	1905-1910.	1 liasse

		1 liasse
211	1911-1919.	1 liasse
212	212 - 213 FRAMERIES, 3E DIVISION, NOIRCHAIN. 1836-1942. 1836-1888.	1 liasse
213	1889-1942.	1 liasse
214	214 - 217 FRAMERIES, 4E DIVISION, EUGIES. 1836-1940. 1836-1866.	1 liasse
215	1867-1881.	1 liasse
216	1882-1906.	1 liasse
217	1907-1940.	1 liasse
218	218 - 221 FRAMERIES, 5E DIVISION, SARS-LA-BRUYÈRE. 1836-1940. 1836-1864.	1 liasse
219	1865-1889.	1 liasse
220	1890-1908.	1 liasse
221	1909-1940.	1 liasse
222	222 - 232 QUAREGNON, 1RE DIVISION. 1838-1920. Quaregnon, 1re division.	1 liasse

223	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
224	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
225	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
226	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
227	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
228	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
229	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
230	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
231	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
232	Quaregnon, 1re division.	1 liasse
233	233 - 236 QUAREGNON, 3E DIVISION, WASMUEL. 1836-1941. 1836-1869.	1 liasse
234	1870-1886.	1 liasse
235	1887-1905.	1 liasse
236	1906-1941.	1 liasse

237	237 - 240 QUÉVY, 1RE DIVISION, QUÉVY-LE-PETIT. 1837-1942. 1837-1866.	1 liasse
238	1867-1886.	1 liasse
239	1887-1905.	1 liasse
240	1906-1942.	1 liasse
241	241 - 243 QUÉVY, 2E DIVISION, QUÉVY-LE-GRAND. 1836-1940. 1836-1869.	1 liasse
242	1870-1893.	1 liasse
243	1894-1940.	1 liasse
244	244 - 247 QUÉVY, 4E DIVISION, GIVRY. 1837-1942. 1837-1858.	1 liasse
245	1859-1878.	1 liasse
246	1879-1897.	1 liasse
247	1898-1942.	1 liasse
248	248 - 249 QUÉVY, 5E DIVISION, GŒGNIES-CHAUSSÉE. 1836-1940. 1836-1887.	1 liasse
249	1888-1940.	

		1 liasse
250	250 - 251 QUÉVY, 6E DIVISION, AULNOIS. 1836-1940. 1836-1884.	1 liasse
251	1885-1940.	1 liasse
252	252 - 254 QUÉVY, 7E DIVISION, BLAREGNIES. 1836-1940. 1836-1866.	1 liasse
253	1867-1891.	1 liasse
254	1892-1940.	1 liasse
255	255 - 256 QUÉVY, 8E DIVISION, GENLY. 1836-1940. 1836-1880.	1 liasse
256	1881-1940.	1 liasse
257	257 - 258 QUÉVY, 9E DIVISION, BOUGNIES. 1836-1940. 1836-1891.	1 liasse
258	1892-1940.	1 liasse
259	259 - 260 QUÉVY, 10E DIVISION, ASQUILLIES. 1836-1940. 1836-1884.	1 liasse
260	1885-1940.	1 liasse

III. SÉRIES 220 À 233

- 261** Registre des propriétés ayant subi des changements et dont la mutation est ajournée à Frameries (220 A). 1892-1956. 1 volume
- 262 - 263 REGISTRE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS DONNANT LIEU À LA REMISE TEMPORAIRE DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE (LOI DU 10 JUIN 1928) (220 A SPÉCIAL). 1929-1967.**
- 262** Frameries. 1 cahier
- 263** La Bouverie. 1 cahier
- 402 - 403 PROCÈS-VERBAL DES EXPERTISES (228 A). 1932.**
- 402** Gœgnies-Chaussée. 1932. 1 cahier
- 403** Havay. 1932. 1 cahier
- 404 - 406 RELEVÉ DES PROPRIÉTÉS BÂTIES (233). 1930-1938.**
- 404** Genly. 1930-1938. 1 volume
- 405** Gœgnies-Chaussée. 1930-1937. 1 volume
- 406** Havay. 1930-1938. 1 volume
- 266 - 267 TABLEAUX DESCRIPTIFS DES BÂTIMENTS EXCEPTIONNELS ET INDUSTRIELS (233 D). PÂTURAGES. 1931-1974.**
- 266** 1931-1962. 1 liasse
- 267** 1933-1974. 1 liasse

IV. CARNETS D'EXPERTISE**268 - 401 CARNETS D'EXPERTISE (233 E). 1930.**

268	Frameries, 3e division, Noirchain. 1930-1931.	1 cahier
269	269 - 392 QUAREGNON, 1RE DIVISION, QUAREGNON. 1930-1931. A, rue Émile Brunet.	1 cahier
270	A, rue Émile Brunet II (Courbelette).	1 cahier
271	A, rue Émile Brunet III (Courbelette) ; rue du Culot.	1 cahier
272	A, rue du Canal I, rive droite.	1 cahier
273	A, rue du Canal II, rive droite.	1 cahier
274	A, rue Louis Caty I.	1 cahier
275	A, rue Louis Caty II ; chasse des Bonniers I , droite.	1 cahier
276	A, chasse des Bonniers II, droite.	1 cahier
277	A, chasse des Bonniers III, droite et gauche.	1 cahier
278	A, chasse des Bonniers IV, gauche.	1 cahier
279	A, rue du Coron I.	1 cahier
280	A, rue du Coron II ; rue de l'Abbé.	1 cahier

281	A, rue Jules Destrée I (Grand Route).	1 cahier
282	A, rue Jules Destrée II (Grand Route).	1 cahier
283	A, rue Jules Destrée III (Grand Route) ; rue du Danube ; rue de la Station ; fin de la rive droite ; rive gauche.	1 cahier
284	A, rue Georges Hubin I (Mariette) ; rive gauche.	1 cahier
285	A, rue Georges Hubin II (Mariette) ; Chemin du Brûlle ; Pavé Richebé.	1 cahier
286	A, rue Désiré Maroille (Laisette).	1 cahier
287	A, rue Paul Pastur I, gauche.	1 cahier
288	A, rue Paul Pastur II, gauche.	1 cahier
289	A, rue Paul Pastur III, gauche.	1 cahier
290	A, rue Paul Pastur IV, gauche et droite.	1 cahier
291	A, rue Paul Pastur V, droite.	1 cahier
292	A, rue Paul Pastur VI, droite.	1 cahier
293	A, rue Paul Pastur VI, droite.	1 cahier
294	A, rue Paul Pastur VIII, droite.	1 cahier
295	A, rue de la Station I.	1 cahier

296	A, rue de la Station II ; rue Van Vreckom ; rue du Canal, rive gauche.	1 cahier
297	A, rue de Wasmuel I.	1 cahier
298	A, rue de Wasmuel II ; rue du Gazomètre ; chasse des Prés sous la Ville.	1 cahier
299	B, rue François André I.	1 cahier
300	B, rue François André II.	1 cahier
301	B, rue Edouard Anseele I.	1 cahier
302	B, rue Edouard Anseele II.	1 cahier
303	B, rue du Béguinage.	1 cahier
304	B, rue de la Bienfaisance I, rive gauche et droite.	1 cahier
305	B, rue de la Bienfaisance II ; place de l'Hospice, droite.	1 cahier
306	B-C, rue Louis Blanqui (Charrette).	1 cahier
307	B, rue Alphonse Brenez.	1 cahier
308	B, rue Modeste Carlier.	1 cahier
309	B, avenue Adelson Castiaux I.	1 cahier
310	B, avenue Adelson Castiaux II.	1 cahier

311	B, avenue Adelson Castiaux III ; rue Buisseret.	1 cahier
312	B, rue Nouvelle Cossette ; sentier de Dour.	1 cahier
313	B, rue Vieille Cossette ; rue de la Fonderie I.	1 cahier
314	B, rue de la Fonderie II ; rue Louis Pierard I.	1 cahier
315	B-C, rue Louis Piérard II.	1 cahier
316	B, rue Louis de Brouckère I.	1 cahier
317	B, rue Louis de Brouckère II.	1 cahier
318	B, rue Alfred Defuisseaux I.	1 cahier
319	B, rue Alfred Defuisseaux II.	1 cahier
320	B, Cité Oscar Doublet I ; rue Alfred Defuisseaux III.	1 cahier
321	B, Cité Oscar Doublet II, partie nouvelle.	1 cahier
322	B, Cité Oscar Doublet III, partie nouvelle.	1 cahier
323	B, rue Hector Denis I.	1 cahier
324	B, rue Hector Denis II.	1 cahier
325	B, rue Hector Denis III.	1 cahier

326	B, rue Hector Denis IV.	1 cahier
327	B, rue César Depaepe I.	1 cahier
328	B-C, rue César Depaepe II.	1 cahier
329	B, rue du Village III ; rue Modeste Derbaix.	1 cahier
330	B, rue Jules Destrée IV (Grand Route).	1 cahier
331	B, rue Jules Destrée V (Grand Route).	1 cahier
332	B, rue de l'Égalité I.	1 cahier
333	B, rue de l'Égalité II (rue Neuve) ; rue du Coq, gauche.	1 cahier
334	B, rue des Frères I.	1 cahier
335	B, rue des Frères II.	1 cahier
336	B, rue Jules Godart.	1 cahier
337	B, rue Jules Guesde (rue du couvent).	1 cahier
338	B, rue Camille Huysmans I (rue Liénard).	1 cahier
339	B, rue Camille Huysmans II (rue Liénard).	1 cahier
340	B, rue Camille Huysmans III (rue Liénard).	1 cahier

341	B, rue Camille Huysmans IV (rue Liénard).	1 cahier
342	B, rue Jean Jaurès I.	1 cahier
343	B, rue Jean Jaurès II.	1 cahier
344	B, rue Jean Jaurès III.	1 cahier
345	B, rue Jean Jaurès IV.	1 cahier
346	B, rue de Monsville I.	1 cahier
347	B, rue de Monsville II.	1 cahier
348	B, rue de Monsville III.	1 cahier
349	B, rue de Monsville IV.	1 cahier
350	B, rue de Monsville V.	1 cahier
351	B, rue de Monsville VI.	1 cahier
352	B, rue de Monsville VII ; rue Léon Defuisseaux.	1 cahier
353	B, rue Mandart II ; ruelle Montignies.	1 cahier
354	B, rue du Peuple.	1 cahier
355	B, fonds du Roi Albert.	1 cahier

356	B, rue Émile Vandervelde I, droite.	1 cahier
357	B, rue Émile Vandervelde II, droite.	1 cahier
358	B, rue Émile Vandervelde III, droite.	1 cahier
359	B, rue Émile Vandervelde IV, droite.	1 cahier
360	B, rue Émile Vandervelde V, droite fin, gauche (commencement).	1 cahier
361	B, rue Émile Vandervelde VI, gauche.	1 cahier
362	B-C, rue Émile Vandervelde VII, gauche.	1 cahier
363	B-C, rue Émile Vandervelde VIII ; rue Achille Delattre IV, gauche fin droite fin.	1 cahier
364	B, rue du Village I.	1 cahier
365	B, rue du Village II.	1 cahier
366	B, rue du Village III ; rue Mandart I.	1 cahier
367	B, rue Mandart II ; rue de la Chapelle.	1 cahier
368	B, rue Jean Volders I.	1 cahier
369	B, rue Jean Volders II.	1 cahier
370	B-C, rue Jean Volders III.	1 cahier

371	B, rue Joseph Wauters I (Mayeur Danneau).	1 cahier
372	B, rue Joseph Wauters II (Mayeur Danneau).	1 cahier
373	B, rue Joseph Wauters III (Mayeur Danneau).	1 cahier
374	B, rue Joseph Wauters IV.	1 cahier
375	B, rue Joseph Wauters V ; rue du Campiau I.	1 cahier
376	B, rue du Campiau II (Nouvelle cité du Campiau) ; rue du Bois.	1 cahier
377	C, rue de la Boule ; rue du Renard.	1 cahier
378	C, rue du Bout de la Haut I.	1 cahier
379	C, rue du Bout de la Haut II.	1 cahier
380	C, rue Achille Delattre I.	1 cahier
381	C, rue Achille Delattre II, gauche.	1 cahier
382	B, rue Achille Delattre III, voir fin au n° VIII de Émile Vandervelde, droite.	1 cahier
383	C, rue Ferrer ; place Ferrer.	1 cahier
384	C, rue de Maubeuge ; sentier du Calvaire ; sentier des Douaires.	1 cahier
385	C, sentier de Pâturages	1 cahier

386	C, rue Louis Pépin (Fachelle) ; rue de la Jonction ; rue Ste-Caroline.	1 cahier
387	C, rue du Tour ; rue du Rieu du Cœur I.	1 cahier
388	C, rue du Rieu du Cœur II.	1 cahier
389	C, rue Édouard Vaillant I.	1 cahier
390	C, rue Édouard Vaillant II ; rue de Lambrechies ; rue Picquery.	1 cahier
391	Types, rue de Pâturages.	1 cahier
392	Types, rue J. Destrée, rue du Rivage.	1 cahier
393	Quévy, 1re division, Quévy-le-Petit. 1930-1931.	1 cahier
394	Quévy, 2e division, Quévy-le-Grand. 1930-1931.	1 cahier
395	Quévy, 3e division, Havay. 1930-1931.	1 cahier
396	Quévy, 4e division, Givry. 1930-1931.	1 cahier
397	Quévy, 5e division, Gœgnies-Chaussée. 1930.	1 cahier
398	Quévy, 6e division, Aulnois. 1930-1932.	1 cahier
399	Quévy, 8e division, Genly. 1931.	1 cahier
400	Quévy, 9e division, Bougnies. 1930-1932.	1 cahier

401 Quévy, 10e division, Asquillies. 1931.

1 cahier